

INFORMATION À DESTINATION
DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

MON PATIENT ME DIT...



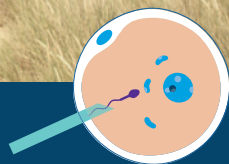
**J'ENVISAGE DE DONNER MES GAMÈTES
ET J'AI DES QUESTIONS,,**



agence de la
biomédecine

Du don à la vie.

Agence relevant du ministère de la Santé



LE DON DE GAMÈTES AVEC LA NOUVELLE LOI DE BIOÉTHIQUE

Depuis la révision de la loi de bioéthique de 2021, les dons de gamètes peuvent être proposés :



à des couples
composés d'un homme
et d'une femme ;



à des couples
composés de 2 femmes ;



à des femmes
célibataires.

Dans tous les cas, les personnes receveuses doivent être en âge de procréer et faire leur démarche dans le cadre médical et légal de l'assistance médicale à la procréation.

Avec ces nouvelles dispositions, la demande en spermatozoïdes et en ovocytes va augmenter, ce qui pourrait rallonger les délais pour les personnes en attente d'un don de gamètes.

En tant que professionnel de santé, vous pouvez aider à faire évoluer cette situation.

En effet, 44 % des Français en âge de donner leurs gamètes se déclarent favorables au don* mais le passage à l'acte est notamment freiné par le manque d'information pour 85 % des hommes et 79 % des femmes.

Cette brochure a été conçue pour vous aider à lever leurs freins au don en apportant des réponses aux nombreuses questions qu'ils peuvent se poser.





“ *Il faut faire un bilan de santé avant de savoir si l'on peut donner ses gamètes ?,*”

Avant d'entreprendre une démarche de don, un entretien et un examen clinique sont effectués par le médecin traitant ou le gynécologue.

Les examens complémentaires prescrits permettent d'explorer l'état de santé, la fertilité et les motivations du donneur avec en particulier :

- un bilan de fertilité ;
- une étude génétique (consultation, caryotype) ;
- des tests sérologiques (VIH, hépatites...);
- un entretien psychologique.

Le centre de don, à l'issue de ce bilan médical complet, sera en mesure de confirmer ou non la faisabilité du don.



“ *Je ne sais pas si je peux donner mes gamètes. ,*”

Les conditions pour donner ses gamètes sont les suivantes :

- Être en bonne santé,
- Être âgé de 18 à 45 ans pour les hommes ou de 18 à 37 ans pour les femmes.

Le fait d'avoir eu ou non des enfants ne rentre pas en compte.

“ *Pourquoi donner ses gamètes ?,*”

Pour certaines personnes, pouvoir bénéficier d'un don d'ovocytes ou de spermatozoïdes permet de réaliser leur profond désir de vivre une grossesse et de donner naissance à un enfant. Ce don leur permettra de devenir parents et de tisser avec leur futur enfant un lien qui repose, au-delà du biologique, sur la transmission de leur amour, de leurs valeurs et de leur histoire familiale.

“

On m'a dit que le don de gamètes n'était plus anonyme, c'est vrai ? „

Le don de gamètes reste anonyme vis à vis des receveurs : ils ne connaissent pas l'identité du tiers donneur et vice-versa.

À compter du 1^{er} septembre 2022, soit un an après la promulgation de la nouvelle loi de bioéthique, les médecins devront faire signer aux donneurs de gamètes **le nouveau consentement autorisant l'accès à leurs données non identifiantes et à leur identité aux personnes potentiellement issues de leur don, et uniquement à elles.**

Si les tiers donneurs de gamètes et les personnes receveuses ne peuvent toujours pas connaître leurs identités respectives, il existe désormais un droit d'accès aux origines pour aider les personnes issues d'un don dans la quête de leurs origines.

Elles pourront, si elles le souhaitent et à leur majorité, accéder aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur.



LES DONNÉES NON IDENTIFIANTES DU TIERS DONNEUR SONT :

- l'âge,
- l'état général au moment du don,
- les caractéristiques physiques,
- la situation familiale et professionnelle,
- le pays de naissance,
- les motivations du don (rédigées par le tiers donneur).

“

Si je donne mes gamètes, est-ce qu'il est possible qu'une personne issue de mon don me demande de le reconnaître comme son enfant ? „

Non. Le droit d'accès aux origines instauré par la nouvelle loi de bioéthique n'a pas d'impact sur la filiation. Aucune filiation légale ne pourra être établie entre l'enfant issu du don et le tiers donneur. Les parents de cet enfant restent bien la femme ou le couple qui l'a désiré, qui a réalisé la démarche d'assistance médicale à la procréation et qui l'a vu naître.



“ *Est-ce que je pourrai moi aussi avoir des informations sur les enfants nés de mon don ?* „

Non, le donneur ne pourra pas avoir accès aux données relatives aux personnes issues de son don.

“ *Il y a déjà beaucoup de gens qui donnent leurs gamètes, je n'ai pas besoin de donner. „*

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, encore trop peu de personnes en France donnent leurs gamètes. **En 2019, seuls 317 hommes ont fait un don de spermatozoïdes et 836 femmes ont fait un don d'ovocytes.**

Il faut parfois attendre plusieurs années avant de pouvoir bénéficier d'un don de gamètes, notamment pour les receveurs d'origines géographiques diverses. Parce que la diversité des donneuses et des donneurs doit pouvoir refléter la diversité de notre société, l'aide de toutes et de tous est requise.

“ *Donner ses gamètes, c'est remboursé par l'Assurance Maladie ?* „

Oui. Comme pour tous les dons d'éléments du corps humain, la loi prévoit la prise en charge des frais médicaux occasionnés par le don sur justificatifs. Les frais non médicaux sont également pris en charge sur présentation des justificatifs au centre de don. Enfin, une indemnité pour perte de rémunération est également prévue par la loi.



“ *Le don d'ovocytes nécessite de nombreux rendez-vous médicaux : au niveau professionnel comment s'organiser ?* „

Le don d'ovocytes implique en effet un certain nombre de démarches et de rendez-vous médicaux. La loi prévoit que la donneuse bénéficie d'une autorisation d'absence de son employeur de manière à être disponible pour chaque étape du don (examens, stimulation des ovaires et prélèvement des ovocytes). Cette autorisation spéciale d'absence est également valable pour le don de spermatozoïdes.



AGENCE DE LA BIOMÉDECINE

Établissement public relevant du ministère des Solidarités et de la Santé et créé par la loi de bioéthique de 2004, l'Agence de la biomédecine encadre, accompagne, évalue et informe pour améliorer l'accès aux soins et la qualité de vie des patients, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, et des valeurs d'éthique, d'équité, de neutralité et de transparence.

Elle exerce ses missions dans quatre grands domaines de la biologie et de la médecine humaines :

- L'assistance médicale à la procréation
- Le diagnostic prénatal et génétique
- La recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires
- La recherche sur le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules.

L'Agence de la biomédecine est notamment chargée d'encadrer les activités liées au don d'ovocytes et de spermatozoïdes et plus largement l'Assistance Médicale à la Procréation (AMP). Elle gère le registre des donneurs de gamètes et d'embryons, et les autorisations des techniques d'AMP ; vise à améliorer l'accès à l'AMP ; évalue les pratiques et fait la promotion du don d'ovocytes et du don de spermatozoïdes. Enfin, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de bioéthique, l'Agence de la biomédecine a mis en place et gère le registre national des donneurs et donneuses de gamètes et d'embryons.

Vos patients peuvent obtenir des renseignements
en téléchargeant des documents d'information sur les sites

dondovocytes.fr
dondespermatozoïdes.fr

ou en appelant le

0 800 541 541

Service & appel
gratuits

ou en se rendant sur le site institutionnel de l'Agence de la biomédecine
à la rubrique commande de documents

agence-biomedecine.fr

**Vous pouvez, en tant que professionnels de santé,
retrouver la documentation liée à l'AMP et au don de gamètes sur**
agence-biomedecine.fr/Site-des-professionnels

Siège national
Agence de la biomédecine
1, avenue du Stade de France
93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX
Tél. : 01 55 93 65 50

 **agence de la
biomédecine**
Du don à la vie.

Agence relevant du ministère de la Santé